



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 22 novembre 2022, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENTE : Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
(absence motivée)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 38.

RÉS.28.11.22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.29.11.22

CONTRAT DE SERVICES DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 – ENTRETIEN, DÉMARRAGE ET ARRÊT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-JOURDAIN / CIMCO – 2 981. \$ + TX – BUDGET RÉG. 2023

VU le contrat de services proposé par l'entreprise CIMCO, dans sa soumission numéro DG220338 reçue par voie électronique, **portant sur l'entretien, le démarrage et l'arrêt du système de réfrigération du Centre sportif Claude-Jourdain ;**

PAR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **RETienne les services de l'entreprise CIMCO**, tels que décrits dans sa soumission numéro DG220338, pour un coût total de **2 981. \$ + taxes** ; cette dépense étant prélevée au **budget régulier 2023**.

ADOPTÉE

RÉS.30.11.22

ENTRETIEN DE LA ROUTE DU CASSETTE – HIVER 2022-2023 / SUBVENTION DU MTQ – RÉSEAU ROUTIER

CONDITIONNELLEMENT à l'aide financière versée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme de l'amélioration et l'entretien du réseau routier, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une aide financière pour le bénéfice des résidents de la Route du Cassette.**

Ladite aide financière est consentie seulement pour l'hiver 2022-2023 et devra uniquement servir pour l'entretien hivernal de cette route, à savoir :

- **Route du Cassette : 3,56 km (maximum : 2 000. \$).**

ADOPTÉE

RÉS.31.11.22

DÉCRÉTER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES / EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités de décréter, pour chaque exercice financier, un taux d'intérêt applicable sur les arrérages et tous les comptes en souffrance de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que le **taux d'intérêt décrété, pour l'exercice financier 2023, soit et est fixé à 14 %.**

ADOPTÉE

RÉS.32.11.22

DÉTERMINER LE POURCENTAGE D'INDEXATION DES LOYERS MUNICIPAUX / EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat **DÉTERMINE**, pour chaque exercice financier, un **pourcentage d'indexation pour le loyer de ses locaux et immeubles;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **pourcentage d'indexation de tous les loyers municipaux, pour l'exercice financier 2023, soit et est fixé à 2,5 %.**

ADOPTÉE

RÉS.33.11.22

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- **QUE** le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

- **QUE** le directeur général-greffier, monsieur Yves Roy, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE

RÉS.34.11.22

ANNULATION DES RÉOLUTIONS PORTANT LES NUMÉROS 18.06.19, 10.07.19 ET 18.06.21

ATTENDU QUE l'objet de chacune des résolutions portant les numéros 18.06.19, 10.07.19 et 18.06.21 n'a jamais été réalisé et les dépenses afférentes à chacune n'ont jamais été engagées;

ATTENDU QUE ces mêmes résolutions n'ont plus lieu d'être;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- **QUE** le Conseil **ANNULE** à toute fin que de droit, **les résolutions portant les numéros 18.06.19, 10.07.19 et 18.06.21**.

ADOPTÉE

RÉS.35.11.22

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 09.08.22 RELATIVE À L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES DE LES ENTREPRISES EN CONSTRUCTION BTP NOTRE-DAME

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022, le Conseil adoptait la résolution n° 09.08.22 autorisant le paiement à Les Entreprises BTP Notre-Dame de trois factures d'achat de matériaux granulaires et affectait la dépense aux revenus de carrière;

ATTENDU QUE la dépense devait également être affectée à une subvention octroyée par le ministre des Transports du Québec, à même le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu d'**AMENDER** le dispositif de la résolution n° 09.08.22 de la façon suivante :

- **AFFECTE** la dépense aux revenus de carrière **et à l'aide financière octroyée en vertu du PAVL-PPA-CE, 2022-2023**.

ADOPTÉE

RÉS.36.11.22

RÉSOLUTION N° 12.06.14 – AUTORISER LE REMBOURSEMENT AU SURPLUS ACCUMULÉ 2022 D'UN SOLDE D'HONORAIRES NON ENGAGÉS

ATTENDU QUE par résolution n° 12.06.14 adoptée à la séance ordinaire du 2 juin 2014, la Ville confiait à Les Solutions IDC Inc., pour la somme de 8 910. \$ plus les taxes, le mandat de procéder à la préparation d'un document d'appel d'offres pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de construction ainsi que la mise en service d'installations d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE le mandat n'a été réalisé qu'en partie et que des honoraires professionnels octroyés est demeuré un solde de 4 573.64 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- **QUE le Conseil AUTORISE le remboursement d'un montant de 4 573.63 \$ au surplus accumulé de 2022, représentant le solde des honoraires non engagés en vertu de la résolution numéro 12.06.14.**

ADOPTÉE

RÉS.37.11.22

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – DOSSIER NO. 00031832-1 – 04047 (11) – 20220511-007 – APPROBATION DES DÉPENSES TELLES QU'ELLES APPARAISSENT AU FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTES (V-0321)

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée, les travaux autorisés par le ministre ayant été complétés au cours de l'année 2022;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre, de la reddition de comptes relative aux projets;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un chèque à la municipalité en fonction des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QU'il n'existe aucune autre source de financement pour l'exécution des travaux approuvés par le ministre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que le Conseil de la Ville de Cap-Chat;

- **APPROUVE** les dépenses d'un montant de 15 834. \$ plus les taxes relatives aux travaux et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec, payables pour partie à même le montant de 7 000. \$ octroyé en vertu du PAVL-PPA-CE;
- **RECONNAÎT** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉS.38.11.22

DEMANDE D'AUTORISATION GOUVERNEMENTALE PRÉALABLE À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE FONDATIONS COMMUNAUTAIRES DU CANADA (FCC) ET LA VILLE DE CAP-CHAT – ARTICLE 3.11 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF (LMCE)

ATTENDU QU'en vertu du Programme canadien connu comme « L'initiative canadienne pour des collectivités en santé, la Ville de Cap-Chat a présenté un projet dans le but d'améliorer et de mettre à niveau un site d'amusement pour les enfants;

ATTENDU QUE le projet soumis a été retenu accordant un montant de financement de 22 000. \$;

ATTENDU QUE Fondations communautaires du Canada a soumis à la Ville un projet d'entente de financement dans le cadre de « L'initiative canadienne pour des collectivités en santé »;

ATTENDU QUE le Conseil est favorable à la conclusion de l'entente de financement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** le Conseil appuie la conclusion de l'entente de financement entre la Ville et FCC;
- **QU'**une demande soit adressée par la Ville au gouvernement du Québec afin d'être autorisée à conclure l'entente de financement avec FCC;
- **QUE** monsieur Yves Roy, directeur général-greffier, soit autorisé, le cas échéant, à signer l'entente avec FCC.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 17 h 19 et il est proposé par **RENALD ROY** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER